



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du vendredi 15 avril 2022

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220415-DLCM2022\_49EM-DE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 15 avril 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Ludovic DARENGOSSE, 1<sup>er</sup> adjoint, en l'absence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le vendredi 08 avril 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Compte-tenu de la crise sanitaire actuelle, le Conseil municipal peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent et deux pouvoirs peuvent être détenus par un membre du Conseil municipal.

### **Présents :**

Monsieur Ludovic DARENGOSSE – Madame Carole LAVAL – Monsieur Aäli HAMDANI – Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Madame Christel RIVIERE - Monsieur Julien COLOMBIES – Madame Alexia SANCHEZ, adjoints au Maire.

Monsieur Bernard BERINGUIER - Monsieur Anthony BLOYET – Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Nathalie HERRANZ – Madame Marie-Line LALMI – Madame Françoise OLIVE – Madame Marie-Hélène PEREZ, conseillers municipaux.

### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Véronique ANDREU à Madame Marie-Line LALMI – Madame Sylvie BUIGUES à Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Gérard CIBRAY à Monsieur Alexandre CHATAIGNER – Madame Elisabeth CORDEIRO à Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Pierre ESTRISPEAU à Monsieur Aäli HAMDANI – Monsieur Michel FALCONNET à Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Monsieur Benjamin HUC à Madame Carole LAVAL – Monsieur Cédric MAUREL à Madame Mylène MONCERET – Madame Emilie PEZET à Monsieur Bernard BERINGUIER.

### **Absents excusés :**

Monsieur Jérôme BRIÈRE – Monsieur Benoît MUNOZ - Madame Hélène STAVUN.

### **Secrétaire de séance :** Madame Marie-Line LALMI.

A également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire et Madame Patricia MEESEMAN, responsable du service « Finances » de la commune.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de conseillers représentés : 9

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint déclare la séance ouverte à 17 heures 04 et procède à l'appel.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

ID : 031-213100662-20220415-DLCM2022\_49EM-DE

**2022-49 FINANCES : Délibération modificative – Erreur matérielle  
fiscalité**

Rapporteur : Monsieur Ludovic DARENGOSSE

**ADOPTE**

Votants : 24	Abstentions : 0	Exprimés : 24	Pour : 24	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe l'assemblée que par défaut, l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés au plus tard le 15 avril de l'année à laquelle ils se rattachent.

La Direction départementale des finances publiques a transmis sur la plateforme de dématérialisation dédiée à la Commune l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, intitulé n° 1259 COM.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint énonce à l'assemblée que pour l'exercice 2022, les taux suivants sont proposés :

Fiscalité directe locale	
TAXE	TAUX COMMUNAUX PROPOSÉS
Taxe foncière bâti	37,88%
Taxe foncière non bâti	76,26%

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE 1<sup>er</sup> ADJOINT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** les taux de fiscalité 2022 tels que présentés ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme, le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées  
le :

21 JUIL. 2022

et la délibération ayant été reçue en Préfecture  
le :

21 JUIL. 2022